

CAPD du 28 mai 2019

Présents :

Administration : Laurent Fichet (IA-DASEN), Gilles Dumont (SG), Véronique Pragout (Diper), Karine Thomas (Diper), Nathalie Lafaye (Diper-dimos).

Représentants du SNUipp-FSU 23 : Marie-Claude Bigouret, Stéphanie Durand, Solen Marche, Luc Marquès, Christophe Ruby, Fanny Tissandier

Le SNUipp-FSU 23 lit une déclaration liminaire sur la situation de la DSDEN23 et la gestion des opérations de carrière des personnels ([cliquez ici](#)).

Pas de réponse de l'IA sur les aspects nationaux, il prend note de nos remarques concernant la DSDEN.

IA rappelle la modification de l'ordre du jour-: le mouvement sera traité à la CAPD qui sera convoquée le 13 juin à 9h00.

Les représentants des personnels rappellent la nécessité d'avoir les documents en temps et en heure. L'administration assure que l'envoi des documents se fera dans les temps.

L'IA reconnaît les difficultés liées au fonctionnement du nouveau logiciel.

Approbation des PV

Les représentants des personnels indiquent que des PV sont en attente. Ils sont toujours en attente de propositions de l'administration pour les CAPD du 28 mai (2 CAPD), 5 juin, 5 juillet, 4 septembre et 12 octobre 2018, ainsi que celle du 15 février et du 9 avril 2019. Ils ont reçu le 13 mars 2019 une proposition de PV pour la CAPD du 20 décembre 2018, qu'ils ont amendée et retournée à l'administration le 1^{er} avril. Aucune nouvelle depuis... L'administration assure que tout sera rentré dans l'ordre pour la rentrée de septembre !

Le SNUipp-FSU23 indique que l'administration prétend vouloir « sécuriser » toutes les opérations et dans le même temps se met en difficultés règlementaires en l'absence de PV approuvés actant les opérations de gestion des personnels depuis un an.

Candidatures au congé formation

Le SNUipp-FSU 23 demande des précisions quant à ce point à l'ordre du jour : l'IA-DASEN envisage-t-il de traiter du compte personnel d'activité ou du congé de formation professionnelle ? En effet, le SNUipp-FSU23 regrette de n'avoir pas reçu de documents préparatoires.

L'Inspecteur d'Académie précise que les deux points « compte personnel de formation » et « congé de formation professionnel » seront traités.

Congés de formation professionnelle :

Les représentants du SNUipp-FSU23 sont étonnés qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature. Le SG indique que le département dispose de 19 mois de congé de formation professionnelle et assure qu'un appel à candidature était en ligne sur le site du rectorat. Les représentants du SNUipp-FSU23 indiquent que cet appel concernait les personnels du second degré.

Le SNUipp-FSU 23 indique que dans le 19 et le 87 il y a eu des appels à candidature avec formulaire à l'appui.

Les représentants du SNUipp-FSU23 insistent sur le fait qu'on ne peut pas traiter cette question sans appel à candidature et la publication d'une circulaire et demandent que ce soit fait dans les plus brefs délais. Le SG acquiesce et propose de publier une fiche de candidature et une circulaire dans le prochain courrier du jeudi.

Ce point d'ordre du jour est reporté au 13 juin

Compte Personnel de Formation(CPF)

Etienne CHASTANG a fait une demande qui reçoit un avis défavorable de l'administration. La cheffe de la Diper explique que cette demande a été présentée par le demandeur comme nécessaire pour pratiquer une activité accessoire. Ce qui ne rentre pas dans les critères de recevabilité.

Sophia BRANCO a fait une demande pour bilan de compétences => avis favorable avec prise en charge

Ces décisions ont été prises dans une commission au rectorat sans qu'il y ait de représentant des personnels pour défendre leur demande. La cheffe de la DIPER indique que le CPF concerne tous les personnels de l'académie. Le SNUipp-FSU 23 fait remarquer que les PE ont une gestion départementale et qu'aucun espace de discussion n'est prévu au niveau du Rectorat, contrairement aux autres catégories de personnels de l'Education Nationale.

Le SNUipp-FSU 23 relict la circulaire qui fait apparaître que la gestion aurait dû être instruite avant au niveau de la DSDEN en amont. La cheffe de la DIPER explique qu'elle fait une gestion purement administrative des demandes et il n'y a pas d'émission d'avis départemental.

Le SNUipp-FSU 23 demande si l'ensemble du budget a été consommé ou si le refus exprimé est un refus de principe. Les représentants du SNUipp-FSU 23 demandent à être destinataires du compte rendu de cette réunion et demandent à avoir des informations concernant les candidatures et la gestion du CPF. Le SNUipp-FSU 23 demande que les candidatures liées au CPF soit examinées en amont en CAPD avant traitement au niveau du Rectorat.

Le SNUipp-FSU 23 demande si les personnels sont informés de ces décisions. La cheffe de la DIPER indique qu'elle attend le compte rendu pour transmettre les informations aux personnels concernés.

Stagiaires CAPPEI

L'IA-DASEN présente les candidatures pour l'année 2019-2020 :

VASSEUR REJAUD Julien : troubles spécifiques des apprentissages, troubles des fonctions cognitives et enseigner en UE (Poitiers)

MAZEIRAT Frédéric : troubles des fonctions cognitives, troubles spécifiques des apprentissages et coordonner une ULIS (Limoges)

Les représentants du personnel regrettent le faible nombre de candidatures et avancent une explication. Ils évoquent les refus massifs de l'administration les années passées car des parcours n'étaient pas ouverts à Limoges. Les représentants du SNUipp-FSU23 indiquent qu'une plus grande lisibilité en terme d'offre de formation (parcours ouverts, lieu, ...) permettrait aux collègues de mieux se projeter et de s'engager dans la formation. Ils demandent le nombre de personnels qui étaient intéressés par la formation CAPPEI et les raisons des désistements.

Le SNUipp-FSU23 demande les parcours et modules prévues à l'ESPE de Limoges pour l'année 2019-2020

L'IEN de Guéret II présente les formations ouvertes à Limoges :

- Modules d'approfondissement : Grande difficulté scolaire, Trouble du Spectre de l'Autisme et Trouble des fonctions cognitives
- Modules de professionnalisation : coordonner une ULIS et enseigner en SEGPA

Concernant la formation enseigner en Unité d'Enseignement, une formation mixte est mise en place : possibilité de suivre le tronc commun et les modules d'approfondissement sur Limoges et le module de professionnalisation sur Poitiers.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 indiquent que si les personnels étaient informés de cette possibilité de formation mixte cela motiverait peut être plus les départs en formation. IEN ASH indique avoir été avertie très récemment car cette organisation est récente.

Le SNUipp-FSU23 remarque que des lieux d'affectation (supports de stages) sont inscrits sur les documents préparatoires et s'étonne car le premier mouvement n'est pas encore passé. Il se demande comment l'administration compte faire si ces postes sont demandés au premier mouvement par des personnels titulaires du CAPPEI. L'IA reconnaît que c'est une erreur et indique que l'on peut statuer sur l'accord pour le départ en formation avec les lieux indiqués sous réserve du mouvement.

Concernant le faible nombre de candidatures, l'IA pense que les personnels n'ont pas connaissance des nouveautés. Il propose que dès que la procédure sera stabilisée l'IEN ASH communique les procédures afin que chacun soit mieux informé et puisse se positionner en connaissances de cause. Il reconnaît que cette désaffectation ne doit pas durer car elle sera problématique à long terme pour pourvoir les postes.

Les représentants du SNUipp-FSU23 font remarquer que les informations sur les modalités de prise en charge des frais et les délais de prise en charge sont aussi importants pour que les collègues s'engagent dans la formation.

L'IA soumet au vote les 2 départs en formation CAPPEI sous réserve que les lieux d'affectation soient restés vacants à l'issue du premier mouvement.

Vote : Pour unanimité

Stages MIN

Le SG présente les candidatures aux stages MIN ; 6 demandes :

- 19NDGS6103 : CASSIER Laurent (vœu 1)

- 19NDGS6030 : DEPARIS BATES Myriam (voeu1)
- 19NDGS6039 : CHIFFLOT Cécile (voeu1)
- 19NDGS6112 : CHOLLAT-TRAQUET Fabrice (voeu1), DARDEAU Anne-Lyse (voeu1)
- 19NDGS6087 : BERTHON Sébastien (voeu1)
- 19NDGS6053 : DEPARIS BATES Myriam (voeu2), CHIFFLOT Cécile (voeu2)
- 19NDGS6113 : CHOLLAT-TRAQUET Fabrice (voeu2), DARDEAU Anne-Lyse (voeu2)
- 19NDGS6010 : DEPARIS BATES Myriam (voeu3)
- 19NDGS6050 : CHIFFLOT Cécile (voeu3)
- 19NDGS6020 : DEPARIS BATES Myriam (voeu4)

L' IEN ASH et l' IA indiquent que tous les départs sont possibles et que l' ensemble des candidatures (sur les vœux 1, surlignés dans la liste) sera remonté au Ministère.

L' IA soumet au vote la liste des candidatures MIN (vœu 1) :

Vote : Pour unanimité

Le SNUipp-FSU 23 s' interroge sur les suites en cas de refus de la CAPN : le vœu 2 est-il examiné ? L' administration n' a pas de réponse car la situation ne s' est jamais produite. Le SNUipp-FSU23 demande que les candidatures sur l' ensemble des vœux soient remontées à la CAPN.

Mouvement intra-départemental : mouvement principal et postes à profil

⇒ Reporté au 13 juin avec envoi des éléments dès que possible

L' IA remercie les représentants du SNUipp-FSU 23 pour le travail effectué et leur proposition d' aide face aux difficultés rencontrées.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 indiquent que les personnels n' ont pas été informés de la procédure pour positionner leur vœu sur des PRP soumis à entretien parmi les vœux émis soumis au barème. La cheffe de la DIPER assure qu' elle va contacter ces personnels pour leur demander à quel niveau ils intègrent leur vœu de PRP dans leur liste de vœux du mouvement principal.

L' IA interroge les représentants du SNUipp-FSU s' il y avait d' autres éléments auxquels l' administration n' avait pas pensé qu' il devait prendre en compte !

Modalités du mouvement complémentaire

En l' absence de proposition de l' administration, le SNUipp-FSU 23 lui soumet un calendrier prévisionnel des opérations de mouvements complémentaires, qu' elle accepte :

A partir du vendredi 14 juin : Sollicitation des collègues affectés sur leur vœu large. => retour des collègues par mail le **lundi 17 juin midi** au plus tard (l' absence de réponse vaudra acceptation de l' affectation à titre définitif)

Lundi 17 après-midi : Lancement des appels à candidatures sur les mises en situation (après retrait des supports CAPPEI)

Mardi 18 juin : CTSD ajustement carte scolaire (et complément de la liste des postes pour les mises en situation si modification)

Lundi 24 juin à 8h00 : retour des mises en situation et traitement

Du lundi 24 au dimanche 30 juin : candidatures au mouvement complémentaire (parution des postes, fiche de candidature et fiche de vœu géographique et par nature de poste)

Mardi 2 juillet : CAPD mouvement complémentaire et 3° mouvement

Le SNUipp-FSU 23 demande un point sur le mouvement inter-degré académique : quels sont les candidatures retenues pour les postes creusois ? Quels sont les personnels creusois ayant obtenu un poste hors-département ? Quelles sont les modalités d' affectation prévues pour les postes n' ayant reçu aucune candidature inter-degré ? L' IA n' a pas les éléments pour apporter des réponses aux questions posées.

Le SNUipp-FSU23 demande que ces postes soient reversés aux mouvements complémentaires afin qu' ils soient pourvus.

Demandes d'INEAT et d'EXEAT

L' IA présente les 12 demandes d' INEAT dans le département, dont 6 en vœu 1 (départements d' origine : Loiret (2), Seine-Saint-Denis (2), Guyane (3), Versailles (1), Paris (1), Val-de-Marne (1), Cher (2)).

Suite à la demande des délégués du SNUipp-FSU 23, les demandes d'INEAT reçues par la DSDEN23 sont toutes accordées. Les DSDEN des départements d'origine ont été prévenus. 3 EXEAT ayant été prononcés par la Guyane, 3 personnels sont en capacité d'intégrer le département.

Le SNUipp-FSU23 demande si les collègues venant de Guyane, ont été contactés afin de participer au mouvement principal comme l'IA s'y était engagé. Devant l'absence de réponse, ils demandent s'ils le seront avant les mouvements complémentaires.

L'IA présente les demandes d'Exéat de la Creuse :

41personnels ont déposé une demande d'EXEAT (pour 47 départements demandés) :

Haute-Vienne : 25, Ile et Vilaine : 1, Loire : 1, Lot : 1, Manche : 1, Morbihan : 1, Puy de Dôme : 2, Corrèze : 3, Gers : 1, Hautes-Pyrénées : 1, Haute-Garonne : 2, Dordogne : 2, Lot et Garonne : 1, Cantal : 1, Gironde : 1, Hérault : 1, Vendée : 3)

IA rappelle les résultats des exeat de la Guyane : 3 accords dont 2 pour la Creuse en vœu 1.

L'IA estime entre 3 et 5 les possibilités d'EXEAT des départements d'origine pour entrer dans la Creuse. Il indique donc ne pas vouloir accepter plus de 4 départs de Creuse.

L'IA présente les situations qui lui semblent nécessiter une attention particulière : hauts barèmes, dossiers sociaux et RQTH.

Le SNUipp-FSU 23 intervient pour faire corriger des barèmes.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 indique qu'ils partagent l'analyse de prendre en compte les hauts barèmes pour l'accord des Exéat. Les représentants du SNUipp-FSU 23 demandent les avis émis par les « experts » sur les dossiers sociaux ou médicaux. L'assistante sociale ou le médecin du Rectorat ayant connaissance des dossiers a-t-il estimé que la situation sociale ou médicale de l'agent devait donner lieu a une priorité ? Pour le SNUipp-FSU 23, il s'agit de se conformer aux avis émis.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 font remarquer que les 3 plus gros barèmes concernent des collègues qui désirent intégrer la Haute Vienne. Les délégués du SNUipp-FSU 23 demandent de prendre en compte la capacité d'accueil de la Haute Vienne. En effet, il n'est pas utile d'accorder des exeat au-delà du nombre de collègues que la Haute Vienne voudra bien intégrer.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 demandent donc de prendre aussi en considération les collègues à hauts barèmes qui demandent à intégrer des départements hors académie.

Le SNUipp-FSU 23 intervient aussi sur la situation de 2 collègues en disponibilité pour rapprochement de conjoint qui n'habitent plus la Creuse. Ces collègues n'exerceront plus tant qu'elles resteront attachées à la Creuse : il n'est donc pas utile de leur refuser leur exeat sous prétexte de pouvoir espérer compter 2 personnels de plus parmi les « ressources humaines ». L'IA entend les arguments et se prononce pour l'accord des EXEAT de ces personnels.

Interruption de séance d'un quart d'heure pour permettre à la fois à l'IA de contacter la Haute-Vienne pour connaître leur capacité d'accueil et aux délégués du SNUipp-FSU 23 de se positionner par rapport aux propositions de l'IA.

Proposition définitive de l'IA :

EXEAT accordés car sans impact sur les ressources humaines car en disponibilité depuis longtemps : MOREAU Coralie (pour la Loire) et RATIE Fanny (pour la Haute-Garonne)

EXEAT accordés au barème : pour la Haute-Vienne : COUTURIER Marine, AUMAITRE Sophie, SULPICE Nadège

EXEAT pour dossier social : pour le Lot : LAUMOND Sandrine

Les autres EXEAT seront étudiés au regard du nombre d'entrée effective dans le département lors des CAPD à venir (13 juin et 2 juillet)

Informations diverses

L'IN de Guéret 2 ASH présente les candidatures au CAPPEI 2018-2019 : Julien Pauly(Ulis Bonnat) et Claude Barbaud (CPC ASH, candidat libre). Les résultats du CAPPEI 2018-2019 seront publiés le 20 juin 2019.

Elle indique que Fateh Maatalah (Ulis St Vaury) et Laëtitia Bardaud (Ulis La Souterraine) n'ont pu présenter l'examen cette année et le présenteront l'année prochaine, mais sans bénéficier de la formation.

Questions diverses

Situations diverses :

Quelle est la situation du poste de la classe relais du département?

La classe-relai est occupée par Mme Lafaye depuis le début de l'année. Elle n'a pas pris le poste car elle faisait fonction d'IEN de Guéret 2 ASH. L'IA a fait le choix entre deux situations : la classe relai ou le poste d'IEN. Mme YESSAD BLOT étant de retour et en plein exercice Madame Lafaye est affecté sur une mission académique « référent PIAL ».

Les représentants du SNUipp-FSU 23 regrettent qu'il ait fallu attendre la fin de l'année pour obtenir des explications claires en la matière : l'IA n'a jamais présenté en CAPD l'Ineat de Mme Lafaye, ni son affectation à la classe relais. Le retour de Mme YESSAD BLOT n'a fait l'objet d'aucune communication à la profession.

L'IA admet un manque de transparence.

Quelle est la situation du poste de psychologue rattaché à la circonscription d'Aubusson ?

Mme Vial a été licenciée. Le poste est donc vacant. Les représentants du SNUipp-FSU 23 dénoncent encore une fois l'absence d'information donnée (date du licenciement, motifs ...) aux représentants du personnel comme à la profession.

Allègement de service : Quelle évolution de la procédure de demande d'allègement de service suite à nos remarques en CHSCTD?

Les représentants du personnel demandent des précisions sur la procédure qui n'avait jamais pu être explicités : comment les avis sont-ils rendus ? Existe-t-il un plafond alloué aux allègements de service ?

La responsable de la DIPER indique qu'elle reçoit des documents avec un avis du médecin conseil mais cela ne vaut pas accord ou refus. Elle indique que c'est une commission rectorale qui accorde ou non l'allègement de service en prenant appui sur l'avis du médecin. Ces avis sont ensuite transmis aux DSDEN.

Temps partiels : Qu'en est-il du réexamen des demandes de temps partiels qui ont fait l'objet d'un recours ?

Liste d'aptitude à la direction d'école : Qu'en est-il du réexamen des demandes d'inscription qui ont fait l'objet d'un recours ?

L'IA indique avoir été destinataire de recours gracieux ou hiérarchique mais précise ne pas avoir pris connaissance du contenu de ceux-ci.

Les représentants du SNUipp-FSU 23 argumentent sur chacune des situations et demandent à l'IA de revoir ses positions. L'IA indique qu'il doit quitter la CAPD à 19h et qu'il apportera des réponses à chacun des recours.

Gageons que l'IA reviendra sur ces décisions et évitera ainsi des procédures que l'administration a toutes les chances de perdre et à la suite desquelles elle ne sortira pas grandie.

L'IA devant partir à 19h. La CAPD est levée. Les réponses aux questions diverses restantes seront apportées par écrit.

Supports de stage 2019-2020 : Nous souhaitons un point sur les supports de stage pressentis et/ou retenus pour la rentrée 2019.

Dispositif de pré-professionnalisation : nombre et nom des écoles s'étant portées volontaires pour accueillir des personnels AED relevant du dispositif de pré-professionnalisation. Quels accompagnements/indemnités pour les collègues volontaires ?

Hors Classe et Classe exceptionnelle : Quels sont les contingents de personnels pour les promotions d'accès à la Hors Classe ainsi qu'à la classe exceptionnelle 2019 ?

Formation CAPPEI : Nous demandons un point sur les parcours ouverts aux collègues, quels parcours proposés par l'Université de Limoges et quelles en sont les modalités ?

Congé de formation professionnelle : Nous souhaiterions connaître le volume octroyé au département pour l'année 2019-2020 ainsi que les modalités d'appel à candidatures.

Fin de la CAPD à 19h15